

LA PROTECTION DES MINEURS



procédures 1er degré

Plus d'infos disponibles sur le site de la DEC : ec72.fr

A toute étape, INFORMEZ :

→ Chef d'établissement

→ Directeur Diocésain

→ Inspecteur de l'Education Nationale

Dans
votre
établissement
vous
repérez...

Un enfant qui connaît des conditions d'existence mettant en danger :

- ✓ Sa sécurité,
- ✓ Sa santé,
- ✓ Sa moralité,
- ✓ Son éducation,
- ✓ Son entretien

VOS OBLIGATIONS :

- Transmettre par **mail** la fiche **INFORMATION PREOCCUPANTE**
- **EN INFORMER LA FAMILLE** lors d'un échange

Vous évaluez la situation avec les personnes ressources

Un mineur dont la situation s'avère d'une gravité particulière :

- ✓ Nécessitant une mesure de protection immédiate,
- ✓ En danger et/ou en suspicion de mauvais traitement,
- ✓ Violences physiques,
- ✓ Violences sexuelles,
- ✓ Toute autre infraction pénale

- Transmettre par **mail** la fiche **SIGNALEMENT**
- **NE PAS INFORMER LA FAMILLE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL

CRIP 72 (Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes) :

☎ 02.43.81.02.20 (ligne SOS enfance en danger)
ou 02.43.54.72.11, 72.12 ou 72.13

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Mail : contact.enfanceendanger@sarthe.fr

DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Mail : ipsia72@ac-nantes.fr

Directeur Diocésain

Mail : ddec72@ddec72.org

PARQUET : PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Mail : parquet-mineurs.tj-le-mans@justice.fr

A QUI FAIRE APPEL ? Personnes ressources 1er degré :

Chargé de mission 1^{er} degré : Olivier HAREAU ☎ 02.43.74.32.17

Médecin scolaire : _____ Psychologue DDEC : _____

Médecin conseiller technique DSDEN : Dr BELLION ☎ 02.43.61.58.68